

Le bureau a ensuite statué sur ces bulletins et enveloppes réservés et arrêtés, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)⁽¹⁴⁾ 376

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

I. Les bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) :

1. Les bulletins sans mention et de couleur blanche, et enveloppes vides⁽¹⁵⁾ 14

II. Les bulletins et enveloppes nuls (art. L. 52-3, L. 66, R. 66-2, R. 30 du code électoral) :

2. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante et les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître (art. L. 66) 0

3. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe et les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires (art. L. 66) 0

4. Les bulletins écrits sur papier de couleur (art. L. 66)⁽¹⁶⁾ 0

5. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes (art. L. 66) 0

6. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions (art. L. 66) 0

7. Les bulletins établis au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée (art. R. 66-2) 0

8. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidats (art. L. 52-3) 0

9. Les bulletins qui comportent une modification, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à l'ordre de présentation des candidats tel qu'il résulte de sa publication (art. R. 66-2) 0

10. Les bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est pas candidate à l'élection concernée (art. L. 52-3) 0

11. Les bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'un animal (art. L. 52-3) 0

12. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats ou qui comportent une mention manuscrite (art. R. 66-2). Par dérogation, sont valables les bulletins de vote imprimés par les électeurs en noir et blanc sur papier blanc, sous réserve, également, de ne présenter aucune mention manuscrite⁽¹⁷⁾ 0

13. Les circulaires utilisées comme bulletins (art. R. 66-2) 7

14. Les bulletins manuscrits (art. R. 66-2) 0

15. Les bulletins qui ne comportent pas le titre de la liste tel qu'il a été enregistré ni les nom et prénoms du candidat désigné (le de liste (art. 7 du décret du 28 février 1979)) 0

16. Les bulletins établis au nom de listes différentes lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe (art. L. 65) 4

17. Les bulletins qui ne respectent pas la réglementation en matière de taille, de grammage ou de présentation. Entrent dans cette catégorie les bulletins de vote qui ne sont pas en format paysage (art. R. 30) 0

Total !! Ces enveloppes et bulletins annulés, soit la somme des lignes 2 à 17⁽¹⁸⁾ 11

Resient comme suffrages exprimés (nombre de votants - I - II)* 351

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

N° de la liste	Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes arrêté par le ministre de l'intérieur)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
1.	Liste conduite par M. DEHER-LESAINI Léopold-Eduard	0	rien
2.	Liste conduite par M. PONGE Philippe	0	rien
3.	Liste conduite par Mme MARÉCHAL Marwan	18	deux
4.	Liste conduite par Mme ALBRY Marwan	5	vingt
5.	Liste conduite par M. BARDELLA Jordan	165	cent quatre vingt
6.	Liste conduite par Mme IOUSSAINI Marie	16	seize
7.	Liste conduite par M. AZERGIU I Naphi	0	rien
8.	Liste conduite par Mme IHOU Y Hélène	6	six
9.	Liste conduite par M. TERRIEN Olivier	0	rien
10.	Liste conduite par Mme ZORN Caroline	0	rien
11.	Liste conduite par Mme HAYER Valérie	31	trente et un
12.	Liste conduite par M. ALEXANDRE Audric	0	rien

13.	Liste conduite par Mme CHOLLEY Marine	0	rien
14.	Liste conduite par M. WEHRI ING Yann	0	rien
15.	Liste conduite par M. ASSFI INI Ali François	1	un
16.	Liste conduite par M. SIMONIN Michel	0	rien
17.	Liste conduite par M. FORTANÉ Jean-Marc	0	rien
18.	Liste conduite par M. BEL LAMY François-Xavier	23	vingt trois
19.	Liste conduite par Mme ARTHAUD Nathalie	3	trois
20.	Liste conduite par M. LARROU TURON Pierre	0	rien
21.	Liste conduite par M. RENARD-KUZMANOVIC Georges	0	rien
22.	Liste conduite par Mme I ABIR Selma	1	un
23.	Liste conduite par Mme ADOUÉ Camille	0	rien
24.	Liste conduite par M. PHILIPPOT Florian	5	vingt
25.	Liste conduite par M. HUSSON Edouard	0	rien
26.	Liste conduite par M. BONNEAU Pierre-Marie	0	rien
27.	Liste conduite par M. GLUCKSMANN Raphaël	34	trente quatre
28.	Liste conduite par M. HOAREAU Charles	0	rien
29.	Liste conduite par M. LASSALLE Jean	5	vingt
30.	Liste conduite par M. LALANNE Francis	0	rien
31.	Liste conduite par M. LACROIX Guillaume	1	un
32.	Liste conduite par Mme ELMAYAN Lorys	0	rien
33.	Liste conduite par M. DIEFFONTAINES Léon	11	onze
34.	Liste conduite par M. COSTE-MEUNIER Gaël	0	rien
35.	Liste conduite par M. GOVERNATORI Jean Marc	6	six
36.	Liste conduite par M. FRAORF Hamada	0	rien
37.	Liste conduite par Mme PATAS D'IL JERS I anne	0	rien
38.	Liste conduite par M. GRUIDÉ Patrice	0	rien